



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/132/M
15 Janvier 2015

Définir un nouveau système de gouvernance de l'eau et promouvoir l'action parlementaire dans ce domaine

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
M. I. Cassis (Suisse) et M. J. Mwiimbu (Zambie)***

1. L'eau douce est évidemment essentielle aux besoins fondamentaux de l'être humain, mais aussi à la santé, à la production alimentaire et énergétique, au développement économique et à la préservation des écosystèmes. En fait, l'eau est une composante essentielle des trois dimensions (sociale, économique et environnementale) du développement durable. Toutefois, c'est une ressource limitée qui n'a pas de substitut, et la consommation d'eau a augmenté deux fois plus vite que la population au cours des 100 dernières années. D'après ONU-Eau, en 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou des régions où la pénurie d'eau sera totale, et il se pourrait que les deux tiers de la population mondiale vivent alors dans des conditions de stress hydrique.

2. Il s'ensuit que la pression que représentent pour les ressources en eau des éléments tels que la croissance démographique, les changements climatiques, l'urbanisation rapide, la demande croissante d'énergie et le défaut de gouvernance ne cesse d'augmenter et que la concurrence entre les différents groupes de consommateurs s'est radicalement accrue. Aussi un large éventail d'institutions ont-elles décidé de s'intéresser à la gouvernance de l'eau. Néanmoins, ces institutions sont dispersées et le manque de coordination a conduit à l'édification de normes, de principes et d'approches concurrents sinon contradictoires sur la gouvernance de l'eau, ce qui a pour effet d'empêcher une bonne gestion des ressources en eau.

3. Le projet de résolution établi par les co-rapporteurs pour examen par les délégués à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars-avril 2015) étaye ce que les co-rapporteurs considèrent comme une conviction partagée, à savoir qu'il est urgent de promouvoir et de mettre en place un système de gouvernance de l'eau pour répondre aux défis que pose la question de l'eau. Cette conviction a déjà été mise en évidence dans les résolutions adoptées par la 100^{ème} Conférence interparlementaire (Moscou, septembre 1998)¹, qui reconnaît que les ressources en eau douce sont essentielles pour satisfaire les besoins humains fondamentaux, ainsi que pour la santé, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes, et par la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2014)², qui met en exergue la nécessité d'améliorer la gestion de l'eau afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques de catastrophes, de renforcer la résilience et de contribuer ainsi au développement durable.

¹ <http://www.ipu.org/conf-f/100-2.htm>

² <http://www.ipu.org/conf-f/130/Res-2.htm>

4. D'après le PNUD, la gouvernance de l'eau s'entend de l'ensemble des systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs qui sont en charge du développement et de la gestion des ressources en eau et de leur distribution aux différents niveaux de la société. Cette définition qui peut paraître simple à première vue porte à croire que la gouvernance de l'eau consiste uniquement à décider qui a accès à l'eau et comment. Mais, la gouvernance de l'eau suppose aussi de prendre en considération les nombreuses questions contemporaines, à savoir l'accès équitable, non discriminatoire et durable à l'eau, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, la pauvreté, la concurrence entre les différents secteurs pour avoir accès à l'eau et les conflits et tensions liés à l'eau.

5. Du fait de ces interdépendances, les deux co-rapporteurs pensent que la gouvernance de l'eau est un sujet d'intérêt mondial. Pour l'améliorer, il importe que les Etats ayant des ressources communes en eau renforcent leur coopération, en particulier sur les questions touchant aux cours d'eau internationaux. Il faut aussi qu'ils envisagent sérieusement d'adhérer aux cadres juridiques internationaux régissant la coopération relative aux eaux transfrontières³. S'agissant du programme de développement pour l'après-2015, l'eau est une question tellement importante qu'elle doit faire l'objet d'un objectif de développement durable distinct. Les gouvernants et les parlementaires sont invités à faire campagne en ce sens, afin de garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, et leur gestion durable.

6. Toutefois, si l'eau est une question d'intérêt mondial, les enjeux et les situations y afférents varient d'un pays à l'autre. Il convient donc aussi de prêter une attention particulière à la gouvernance de l'eau aux échelons national et local. La première étape pour garantir une gouvernance efficace de l'eau est incontestablement de veiller à ce que le droit coutumier, les résolutions et les traités internationaux portant sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, ainsi que sur la gestion et la protection de l'eau soient correctement appliqués au moyen de cadres législatifs nationaux. En outre, il n'est pas possible d'instaurer une gouvernance efficace de l'eau sans un engagement budgétaire fort. Les parlementaires sont donc invités à montrer un tel engagement.

7. Les deux co-rapporteurs sont convaincus que, quel que soit le contexte, pour répondre aux enjeux actuels, parmi lesquels la concurrence entre les différents secteurs et l'utilisation durable de l'eau, il importe d'asseoir la gouvernance de l'eau sur le système de gestion intégrée des ressources en eau défini par le Partenariat mondial pour l'eau, lequel encourage le développement et la gestion coordonnés des ressources hydriques, terrestres et des ressources connexes, de manière à assurer le plus grand bien-être économique et social de manière équitable et sans compromettre la viabilité des écosystèmes vitaux. De même, il faut que partout la gouvernance de l'eau ait pour principe directeur la sécurité de l'approvisionnement en eau qu'ONU-Eau définit comme étant la capacité d'une population de garder durablement accès à des quantités suffisantes d'eau d'une qualité acceptable pour garantir les moyens de subsistance, le bien-être humain et le développement socio-économique, se prémunir contre la pollution de l'eau et les catastrophes liées à l'eau et préserver les écosystèmes dans un climat de paix et de stabilité politique.

8. La gouvernance de l'eau suppose de trouver un équilibre entre des intérêts contradictoires et des points de vue opposés. Les deux co-rapporteurs soutiennent ce qui leur apparaît comme une conviction commune, à savoir que le bien-être de l'humanité doit être au centre de la gouvernance de l'eau. Face aux besoins et intérêts concurrents, il convient de donner la priorité aux utilisations individuelles et domestiques de l'eau pour tous, sans discrimination et en prêtant une attention particulière à l'équité entre hommes et femmes. Les Membres de l'UIP sont invités à promouvoir d'urgence un système cohérent de gouvernance de l'eau reposant sur les droits de l'homme et à le mettre en œuvre.

³ On citera notamment la [Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux](#) et la [Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation](#). La Convention de 1997 est entrée en vigueur en 2014 et la Convention de 1992 est ouverte à signature depuis 2013 (deux pays doivent encore accepter l'amendement visant à en faire une convention mondiale). Ces conventions se complètent l'une l'autre.